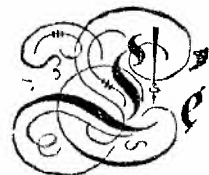


Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 25 JANVIER 1836.

PROJET DE LOI.

 Leopold,

Roi des Belges,

A tous présens et à venir, salut !

ARTICLE PREMIER.

Le budget du département de la guerre, pour l'exercice de 1836, est fixé à la somme de trente sept millions, trois cent cinquante-trois mille francs ; fr. 37,353,000, conformément au tableau ci-joint.

ART. 2.

La présente loi sera obligatoire le lendemain de sa promulgation.

Mandons, etc.

Tableau des amendemens adoptés dans le budget de la Guerre.

N. B. Les amendemens sont indiqués en italique.

TABLEAU.

	CRÉDITS		DIFFÉRENCES	
	demandés par LE MINISTRE.	alloués par LA CHAMBRE.	EN MOINS.	EN PLUS.
CHAPITRE PREMIER.				
Administration centrale.				
ART. 1 ^{er} . Traitement du ministre, indemnité de logement.	25,000 00	25,000 00	"	"
— 2. Traitement des employés et gens de service.	165,000 00	165,000 00	"	"
— 3. Frais de route et de séjour. . . .	3,000 00	3,000 00	"	"
— 4. Matériel du ministère	60,000 00	60,000 00	"	"
— 5. Matériel du dépôt de la guerre. .	4,000 00	4,000 00	"	"
CHAPITRE II.				
Soldes et masses de l'armée, frais divers des corps.				
SECTION PREMIÈRE.				
Solde des états-majors.				
ART. 1 ^{er} . État-major général. (Solde de 3 généraux de division, 22 généraux de brigade, 7 colonels, 4 lieutenans-colonels, 8 majors, 12 capitaines de 1 ^{re} classe, 6 capitaines de 2 ^e classe, 6 lieutenans; supplément de solde de 28 capitaines, 9 lieutenans, 4 sous-lieutenans aides-de-camp) . .	650,464 45	644,464 45	6,000 00	"
— 2. État-major des places	241,349 05	241,349 05	"	"
— 3. Intendance militaire.	144,046 40	144,046 40	"	"
— 4. État-major particulier de l'artillerie .	228,471 25	228,471 25	"	"
— 5. Id. Id. du génie.	263,224 25	263,224 25	"	"
SECTION II.				
Soldes des troupes.				
ART. 1 ^{er} . Infanterie.	10,795,126 78	10,610,662 78	184,464 00	M. le ministre s'y est rallié.
— 2. Cavalerie	3,644,039 67	3,597,923 67	46,116 00	
— 3. Artillerie	2,836,510 23	2,836,510 23	"	
— 4. Génie	320,801 85	315,699 56	5,102 20	
— 5. Gendarmerie	1,455,238 23	1,455,238 23	"	
— 6. Ambulances	264,838 16	264,838 16	"	
SECTION III.				
Masses des corps, frais divers, indemnités.				
ART. 1 ^{er} . Masse de pain	2,024,368 32	1,881,628 32	142,740 00	M. le ministre s'y est rallié.
— 2. Masse de fourrages	5,372,800 36	5,338,321 96	37,478 40	
— 3. Masse d'habillement et d'entretien. .	3,552,001 14	3,552,001 14	"	
— 4. Masse d'entretien du harnachement, traitement et ferrage des chevaux .	348,232 40	345,324 40	2,928 00	
— 5. Masse de renouvellement du harnachement et de la bufléterie. . .	201,434 60	171,605 60	29,849 00	
— 6. Masse de casernement des chevaux. (Le reste de l'article du casernement a été ajourné.)		128,000 00		
— 7. Frais de bureau et d'administration des corps.	458,100 00	430,000 00	28,100 00	(Rallié.)
— 8. Frais de route des officiers. . . .	120,000 00	111,000 00	9,000 00	"
— 9. Transports généraux et autres. . .	150,000 00	126,500 00	23,500 00	(Rallié.)
— 10. Primes de rengagement.	24,000 00	24,000 00	"	"
— 11. Chauffage et éclairage des corps de garde	130,000 00	121,000 00	9,000 00	(Rallié.)
— 12. Frais de police.	40,000 00	30,000 00	10,000 00	
— 13. Cantonnemens, logemens et nourriture, frais de découchers. . . .	195,000 00	1,007,520 00	"	812,520 00
— 14. Remonte	404,000 00	370,000 00	34,000 00	M. le ministre s'y est rallié.
À REPORTER.		34,493,329 45		

	CRÉDITS		DIFFÉRENCES	
	demandés par LE MINISTRE	alloués par LA CHAMBRE	EN MOINS.	EN PLUS.
REPORT.		34,493,329 45		
CHAPITRE III.				
<i>Service de santé.</i>				
ART. 1 ^{er} . Administration centrale.	23,230 00	23,230 00	"	} Le Ministre s'y est rallié
— 2. Pharmacie centrale.	107,800 00	83,000 00	24,800 00	
— 3. Hôpitaux (personnel).	241,693 26	222,045 26	19,650 00	
— 4. Matériel.	123,000 00	123,000 00	"	
CHAPITRE V.				
<i>École militaire.</i>				
ARTICLE UNIQUE.	110,000 00	110,000 00		
CHAPITRE VI.				
<i>Matériel du Génie et de l'Artillerie.</i>				
ART. 1 ^{er} . Artillerie.	713,000 00	693,000 00	20,000 00	} Le Ministre s'y est rallié.
— 2. Génie.	1,130,000 00	1,123,000 00	7,000 00	
CHAPITRE VI.				
<i>Traitemens divers.</i>				
ART. 1 ^{er} . Traitemens temporaires de non- activité.	269,369 74	269,369 74		
— 2. Traitemens des aumôniers.	16,100 00	16,100 00		
— 3. Id. d'employés temporaires.	53,030 20	55,030 20		
— 4. Pensions de militaires décorés.	33,710 36	33,710 36		
CHAPITRE VII.				
Dépenses imprévues.	208,539 53	100,164 99	108,374,53	} Le Ministre s'y est rallié.
TOTAUX.		37,353,000 00		